

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1462
24 février 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 21 FEVRIER 1950 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT DE LA YUGOSLAVIE ET RELATIVE A
DEUX COMMUNICATIONS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DU GOUVERNEMENT CENTRAL POPULAIRE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA CHINE AUX NATIONS UNIES

Je vous prie de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que les deux derniers câblogrammes reçus du Ministère des affaires étrangères de la République fédérale populaire de Chine, datés respectivement du 20 janvier et du 3 février 1950, et concernant la représentation de la Chine aux Nations Unies, soient publiés comme documents officiels du Conseil de sécurité et distribués à tous les Membres des Nations Unies.

(signé) Ales BEBLER

Représentant de la République
fédérale populaire de Yougoslavie
au Conseil de sécurité

I

COMMUNICATION EN DATE DU 20 JANVIER 1950 ADRESSEE AU
SECRETARE GENERAL DES NATIONS UNIES, AUX DELEGATIONS DES ETATS MEMBRES
AUPRES DES NATIONS UNIES ET AU CONSEIL DE SECURITE

Le 8 janvier 1950, j'ai adressé aux Nations Unies une note demandant que l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité expulsent les représentants illégitimes de la clique réactionnaire composée des derniers vestiges du Kouomintang chinois. M. Trygve Lie a bien voulu accuser réception de cette note de protestation en déclarant qu'il en avait fait remettre copie aux délégations des Etats membres au Conseil de sécurité. Je voudrais également porter à votre connaissance, M. le Président et M. le Secrétaire général, que le Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine a désigné Chang Wen Tien comme Président de la délégation de la République populaire de Chine, qui est habilité à assister aux séances et à participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et notamment du Conseil de sécurité. Je désirerais également, M. le Président et M. le Secrétaire général, vous prier de bien vouloir répondre aux deux questions suivantes: 1) quand les représentants illégitimes de la clique réactionnaire, vestige du Kouomintang chinois, seront-ils expulsés de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ? Je considère comme absolument injustifié que les représentants illégitimes d'une clique réactionnaire de ce genre siègent encore aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité. Ils devraient être expulsés immédiatement. 2) Quand la délégation légitime de la République populaire de Chine, sous la présidence de Chang Wen Tien, pourra-t-elle assister aux séances et participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité ? J'estime que cette délégation devrait pouvoir immédiatement assister aux séances et participer aux travaux.

Une prompt réponse m'obligerait.

CHOU EN LAI

Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement central populaire de la
République populaire de Chine

II.

COMMUNICATION EN DATE DU 3 FEVRIER 1950 ADRESSEE AU
SECRETARE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
AUX DELEGATIONS DES ETATS MEMBRES AUPRES DE L'ORGANISATION,
ET AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le 19 janvier 1950, M. Chou En Lai, Ministre des affaires étrangères du Gouvernement central populaire de la République populaire de Chine, vous a adressé une notification indiquant que le Gouvernement central populaire avait chargé Chang Wen Tien, Président de la délégation de la République populaire de Chine, d'assister aux séances et de participer aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux séances et aux travaux du Conseil de sécurité et vous avait prié de bien vouloir porter cette notification à la connaissance des délégations des Etats Membres auprès de l'Organisation et du Conseil. Plus de dix jours se sont écoulés et cependant la présence des représentants illégitimes de la clique réactionnaire composée des derniers vestiges du Kouomintang chinois est encore tolérée au Conseil de sécurité et dans les autres organes des Nations Unies, d'où ils auraient dû être expulsés immédiatement. J'estime que cet état de choses est tout à fait injustifié. Comme le Conseil économique et social des Nations Unies doit se réunir le 7 février, je me permets de vous faire savoir, en outre, M. le Président et M. le Secrétaire général, que le Gouvernement central populaire a chargé Chi Chao Ting, représentant de la République populaire de Chine, d'assister aux séances de ce Conseil. Je vous prie de bien vouloir communiquer cette information aux parties intéressées et de me faire parvenir aussitôt que possible votre réponse à la question suivante: A quelle date la délégation légitime de la République populaire de Chine, sous la présidence de Chang Wen Tien, et Chi Chao Ting, pourront-ils assister respectivement aux séances du Conseil de sécurité et à celles du Conseil économique et social des Nations Unies?

LI KE NUNG,
Ministre adjoint des affaires étrangères du
Gouvernement central populaire de la
République populaire de Chine

